

Compte rendu du 30 mars 2014

Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

L'an deux mille quatorze, le trente mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendeville, se sont réunis à La Chiconnière en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

M Pierre HERBET, doyen d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents

M. HOLVOOTE Philippe
Mme BEAU Valérie
M BADRÉ Jean Luc
Mme CHAPOUTIER Muriel
M LEFEBVRE Thibaut
Mme COLLET Maryse, arrivée pour l'élection des adjoints
M. HERBET Pierre
Mme TERNIER Judith
M. DESMYTER Stéphane
Mme LE MANER Amélie
M DESCAMPS Carlos
Mme DUCROUX Denise
M. PROISY Ludovic
Mme MORVAN Delphine
M. BAILLEUL Cédric
Mme DELVOYE Sylvaine
M DUCHEMIN Jean François
M KELNER Jean Claude (suivant de liste)
M TIRLEMONT Eric (suivant de liste)

Etait absente

Mme COLLET Maryse, pour l'élection du maire

La séance a été ouverte sous la Présidence de M HERBET Pierre, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Melle LE MANER Amélie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M HERBET Pierre a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux

tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. DESMYTER Stéphane et M PROISY Ludovic.

Election du Maire

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe renfermant son bulletin de vote.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre des suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8
	<hr/>
a obtenu M. HOLVOOTE Philippe	14 (quatorze) voix

M. HOLVOOTE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. HOLVOOTE Philippe, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de cinq Adjoints au Maire au maximum correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune par quinze voix pour et quatre abstentions.

Il est alors procédé à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Il s'agit de la liste de M BADRÉ Jean-Luc, (Liste comprenant cinq noms M BADRÉ Jean-Luc, M BEAU Valérie, M HERBET Pierre, M CHAPOUTIER Muriel, M LEFEBVRE Thibaut). Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire,

Election des adjoints

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne l'enveloppe renfermant son bulletin de vote.

Résultat

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8
a obtenu la liste de M. BADRÉ Jean-Luc.....	15 (quinze) voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M BADRÉ Jean-Luc, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M BADRÉ Jean-Luc, 1^{er} adjoint
M BEAU Valérie, 2^{ème} adjoint
M HERBET Pierre, 3^{ème} adjoint
M CHAPOUTIER Muriel, 4^{ème} adjoint
M LEFEBVRE Thibaut, 5^{ème} adjoint.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h

Vu pour être affiché le 2 avril 2014 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Ph HOLVOOTE

